

Maîtrise universitaire (*master*) en physique

CONDITIONS GENERALES

Art. B 4 – Maîtrise universitaire en physique

1. La Faculté décerne une maîtrise universitaire en physique, second cursus de la formation de base.
2. L'obtention de la maîtrise universitaire en physique permet l'accès à la formation approfondie, soit les études de doctorat en physique/astrophysique.

ADMISSION

Art B 4 bis

1. L'admission aux études de maîtrise universitaire en physique requiert que les étudiants soient en possession d'un baccalauréat universitaire en physique décerné par la Faculté ou d'un titre, en 180 crédits ECTS, jugé équivalent selon l'Art. 4 du Règlement général de la Faculté.
2. Les admissions conditionnelles sont régies par l'Art. 3 du Règlement général de la Faculté.
3. Les étudiants qui ont quitté les études de maîtrise universitaire en physique sans en avoir été éliminés peuvent être réadmis sous certaines conditions déterminées à l'article 22 du Règlement général de la Faculté.
4. Des équivalences peuvent être accordées selon l'Art. 4 du Règlement général de la Faculté.

DUREE ET PROGRAMME D'ETUDES

Art. B 4 ter – Durée des études, congés et crédits ECTS

1. La durée réglementaire et le nombre de crédits à obtenir pour la maîtrise universitaire en physique sont précisés dans l'Art. 5 du Règlement général de la Faculté, soit une durée moyenne de quatre semestres et l'obtention de 120 crédits ECTS.
2. La durée maximale pour l'obtention de la maîtrise universitaire en physique est précisée dans l'Art. 19 du Règlement général de la Faculté.
3. Les congés sont régis par l'Art. 6 du Règlement général de la Faculté.

Art. B 4 quater – Examens de la maîtrise universitaire

1. Les études de la maîtrise universitaire se font dans une des directions suivantes :
 - D.1. *La direction cosmologie et astrophysique des particules*
 - D.2. *La direction physique appliquée*
 - D.3. *La direction physique de la matière quantique*

D.4. La direction physique nucléaire et corpusculaire

D.5 La direction physique théorique

2. Les cours de maîtrise universitaire comprennent les enseignements suivants :

- Enseignements de spécialités. Ce sont les cours obligatoires correspondant à chacune des directions de maîtrise universitaire ; ces cours sont sanctionnés par des examens permettant d'obtenir de 24 à 35 crédits ECTS. L'étudiant ayant déjà suivi et réussi certains de ces cours dans le cadre du baccalauréat universitaire en physique doit choisir d'autres cours dans la liste des cours à option de la maîtrise universitaire en physique.
- Cours à option. Ce sont des cours supplémentaires à choisir par l'étudiant, soit parmi les cours de spécialité des autres directions de maîtrise universitaire, soit parmi une liste de cours à option. Certains cours à option sont recommandés pour chaque direction. Ces cours sont sanctionnés par des examens permettant d'obtenir de 10 à 20 crédits ECTS.
- Une branche pratique qui comprend
 1. Un travail de laboratoire de physique, sanctionné par un rapport permettant d'obtenir 15 crédits.
 2. Selon le département correspondant à la direction de la maîtrise universitaire choisie, la participation aux séminaires du département permet l'obtention de 2 crédits.
 pour un total de 15 à 17 crédits.

Art. B 4 quinquies – Travail de fin d'études de maîtrise universitaire

Le travail personnel (expérimental ou théorique) donne droit à 60 crédits ECTS ; il s'effectue sous la direction d'un membre du corps professoral ou d'un maître d'enseignement et de recherche. En accord avec le responsable de la filière concernée, il peut également être dirigé par un chargé de cours ou un chargé d'enseignement porteur d'un doctorat. Il peut également être co-dirigé par l'un des membres du corps enseignant précité ou une personne en possession d'un titre de docteur en accord avec le responsable de la filière concernée. L'évaluation est basée sur deux épreuves :

- a) Le travail personnel lui-même, qui fait l'objet d'un rapport écrit à rendre en trois exemplaires
- b) La soutenance orale du travail personnel.

CONTRÔLE DES CONNAISSANCES

Art. B 4 sexies – Réussite et admission dans l'année supérieure

1. L'étudiant doit avoir réussi les premier et deuxième semestres pour pouvoir commencer le troisième semestre, c'est-à-dire le travail de fin d'études de maîtrise universitaire.
2. Pendant les deux premiers semestres l'étudiant doit acquérir 60 crédits ECTS selon les modalités de l'Art. B 4 quarter, alinéa 2. Les crédits ECTS attachés à chaque enseignement sont spécifiés dans le Programme des cours commun à la Section de physique et au Département d'Astronomie.
3. La réussite du troisième et quatrième semestre, c'est-à-dire du travail de fin d'études de maîtrise universitaire, donne droit à 60 crédits ECTS.
4. L'étudiant ne peut se présenter aux examens d'un cours dispensé sur deux semestres avant la fin du cours.

Art. B 4 septies – Appréciation des examens

1. Pour les branches comportant plusieurs parties (orale, écrite, pratique), une note séparée est attribuée pour chaque partie; la moyenne de ces notes constitue la note de la branche.
2. Les jurys d'examens sont composés, au moins, d'un membre du corps professoral, d'un maître d'enseignement et de recherche, d'un chargé d'enseignement ou d'un chargé de cours et d'un co-examineur (qui doit être un universitaire diplômé).
3. La maîtrise universitaire est réussie si la note de chaque examen ainsi que la note de chacune des deux épreuves du travail de fin d'études est au minimum 4.

DISPOSITIONS FINALES**Art B 4 octies – Procédures en cas d'échec**

1. Est éliminé du titre l'étudiant qui se trouve dans une des situations précisées dans l'Art. 19 du Règlement général de la Faculté.
2. Toute décision prise en application du présent règlement d'études peut faire l'objet dans le délai de 30 jours dès sa notification d'une opposition auprès de l'organe qui l'a rendue.
3. Le Règlement relatif à la procédure d'opposition au sein de l'Université de Genève (RIO-UNIGE) du 16 mars 2009 s'applique.

Art. B 4 nonies – Entrée en vigueur

1. Le présent règlement entre en vigueur le 16 septembre 2019. Il abroge celui du 18 septembre 2017.
2. Il s'applique à tous les étudiants dès son entrée en vigueur.

PLAN D'ETUDES

	Cours	Exercices	TP	Crédits ECTS
	(heures par semaine)			

Première année				
Cours de spécialité et cours à option	12-16	2-5	-	43-45
Séminaire de département	2	-	-	2-0
Laboratoire de physique IV	-	-	8	15

Total	14-18	2-5	8	60

 Deuxième année				
Travail de fin d'études				60

Total				60

NB : Une liste détaillée des cours de spécialité, des cours à option et des pré-requis nécessaires est publiée chaque année dans le *Guide de l'étudiant* de la Section de physique.